



Extrait de délibération

Identifiant
2022-09-01

Bureau syndical 05 septembre 2022 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-deux le lundi cinq septembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 30 aout 2022
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 2
Votants : 9

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier	.
Vice- Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
Membres :	BOUCHER Hervé-Loïc, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, SAUZE Magalie, AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme	NOLOT Monique, BACLE Jérôme

Ordres de mission pour le personnel du Pays de Gâtine dans le cadre des permanences du Festivals International du Film Ornithologique de Ménigoute du 27 octobre au 1^{er} novembre

Le Pays de Gâtine sera présent sur toute la durée du festival pour informer et sensibiliser le public autour du projet de Parc naturel régional. Cette présence continue sera assuré chaque jour par un chargé de mission. Les ordres de mission signés pour chaque agent participant à ces permanences doivent permettre de couvrir les frais suivants :

Remboursement des frais de déplacement :

- Dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel, il sera indemnisé de ses frais de déplacements dans les conditions prévues en cette matière pour les agents des collectivités locales ;
- Si l'agent n'utilise pas son véhicule personnel (utilisation des transports en commun), il sera remboursé de ses frais réels sur présentation des justificatifs

Remboursement des frais de repas :

- L'agent sera indemnisé de son déjeuner le jour de sa permanence sur la période 12h-14h, il sera remboursé de ses frais réels sur présentation d'un justificatif.

Pour l'ensemble de ces frais, l'agent devra présenter un état des déplacements réalisés précisant le type de transport utilisé (véhicule personnel ou transport en commun) ainsi que de ses frais de repas.

Le Bureau syndical autorise le Président à signer les ordres de mission individuels attribués aux chargés de missions qui vont participer aux permanences du FIFO, et de rembourser les frais engagés individuellement pour la mission.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-200072189-20220906-2022-09-02-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2022